

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à COMMERCY

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : BENICHOUX Roselyne *suppléante de LANTERNE Bruno* ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CLAUDE Laurent, KIEFER Sandrine, REYRE Benoît, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, SACCHIERO Laëtitia ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DIRISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

REYRE Benoît de CARE Florent ; BISSINGER Michel de TRAMBLOY Jean-Marie ; SINAMA POUJOLLE David de LECLERC Madeleine ; BARREY Patrick de MARCHAND Martine ; VIZOT Alain de HUMBERT Jean-Claude ; THIRIOT Elise de GENART Angélique ; ETIENNE Gille de DUVAL Didier ;

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur MAZELIN François est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU des CONSEILS COMMUNAUTAIRES du 3 OCTOBRE 2024 et du 12 DECEMBRE 2024**

Les comptes rendus des conseils communautaires du 3 octobre et du 12 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité

■ **ADMINISTRATION GENERALE**

**1- Mise à jour des tarifs SPANC**

Monsieur le Président propose de délibérer afin :

- de regrouper des tarifs relatifs au SPANC sur une seule délibération pour plus de lisibilité
- d'actualiser quelques tarifs qui ne l'ont pas été suite au nouveau marché de 2024. Les nouveaux tarifs proposés correspondent aux tarifs du marché.

Monsieur FERIOLI Alain demande si la CC conventionne pour ces propres bâtiments pour la vidange des installations car il s'étonne et regrette d'avoir eu à vidanger le dispositif de la Villasatel.

**Délibération n°1 2025**

*Il est proposé de délibérer afin de regrouper des tarifs relatifs au SPANC sur une seule délibération pour plus de lisibilité et afin d'actualiser quelques tarifs qui ne l'ont pas été suite au nouveau marché de 2024.*

*Les nouveaux tarifs proposés correspondent aux tarifs du marché.*

*Vu la délibération n°140-2019 du 10/07/2019,*

*Vu la délibération n°178-2019 du 30/10/2019,*

*Vu la délibération n°12-2019 du 13/02/2019,*

*Vu le bordereau des prix du marché signé avec MATP SAS en 2024,*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE les tarifs suivants pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif :*

<i>Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter</i>	<i>100 € TTC</i>
<i>Redevance fractionnée en 2 paiements :</i>	<i>50 € TTC</i>
<i>- Contrôle de conception et d'implantation</i>	<i>+ 50 € TTC contre visite pour</i>
<i>- Contrôle de bonne exécution</i>	<i>contrôle bonne exécution</i>

<i>Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes</i>	<i>20 € TTC par an</i>
<i>Redevance pour le diagnostic des installations équipant les immeubles existant à l'occasion des transferts immobiliers</i>	<i>150 € TTC</i>
<i>Contre visite en cas de réclamation non fondée</i>	<i>50 € TTC</i>
<i>Non tenue de rendez-vous</i>	<i>50 € TTC</i>

**Grille tarifaire « installation standard »**  
(fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur)

<i>Périodicité de Vidange Prestations</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>7 ans</i>
<i>Vidange jusqu'à 2 m3</i>	<i>126</i>	<i>88</i>	<i>69</i>	<i>58</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>139</i>	<i>97</i>	<i>76</i>	<i>63</i>	<i>54</i>	<i>49</i>
<i>Vidange 4 m3</i>	<i>158</i>	<i>110</i>	<i>85</i>	<i>71</i>	<i>61</i>	<i>54</i>
<i>Vidange 5 m3</i>	<i>177</i>	<i>122</i>	<i>95</i>	<i>78</i>	<i>67</i>	<i>60</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>6</i>

**Grille tarifaire « micro station »**

<i>Périodicité de Vidange Prestations</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>7 ans</i>
<i>Vidange jusqu'à 1 m3</i>	<i>115</i>	<i>81</i>	<i>64</i>	<i>54</i>	<i>47</i>	<i>42</i>
<i>Vidange 2 m3</i>	<i>126</i>	<i>88</i>	<i>69</i>	<i>58</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>139</i>	<i>97</i>	<i>76</i>	<i>63</i>	<i>54</i>	<i>49</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>6</i>

<i>Forfait débouchage (groupé)</i>	<i>130 €</i>
<i>Forfait débouchage (non groupé)</i>	<i>236 €</i>
<i>Plus value pour intervention ponctuelle et urgente sous 24h</i>	<i>165 €</i>
<i>Vidange, transport et traitement des matières bac dégraisseur seul &lt; ou= à 0.5 M<sup>3</sup> en prestations groupées</i>	<i>209 €</i>
<i>Vidange, transport et traitement des matières bac dégraisseur seul &gt; à 0.5 M<sup>3</sup> en prestations groupées</i>	<i>270 €</i>

**2- Convention tarification sociale des cantines**

Monsieur le Président rappelle que la CC s'est engagée dans le dispositif tarification sociale des cantines dès la rentrée de septembre 2019. L'aide s'élevait alors à 2€ par repas facturé au tarif maximal d'1€. En janvier 2021, l'aide est passée à 3€ par repas, facturé aux familles au prix maximal de 1€.

La convention triennale signée avec L'Etat est arrivée à échéance.

Aussi, il nous est demandé de confirmer la mesure par délibération et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention.

De plus il indique que pour pouvoir bénéficier du bonus EGALim mis en place dans le dispositif (1 € supplémentaire par repas), la délibération doit mentionner l'engagement de la CC à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim.

**Délibération n°2 2025**

*Vu l'aide financière instauré par l'Etat d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles et améliorer la qualité des repas servis.*

*La CC s'est engagé dans ce dispositif dès la rentrée de septembre 2019. L'aide s'élevait alors à 2€ par repas facturé au tarif maximal d'1€. En janvier 2021, l'aide est passée à 3€ par repas, facturé aux familles au prix maximal de 1€.*

*La convention triennale signée avec L'Etat est arrivée à échéance.*

*Aussi, il nous est demandé de confirmer la mesure par délibération et d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention.*

*De plus pour pouvoir bénéficier du bonus EGALim mis en place dans le dispositif (1 € supplémentaire par repas), la délibération doit mentionner l'engagement de la CC à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALim.*

*Les tarifs actuels décidés en 2023 (suite à la modification du montant du quotient familial pris en compte pour la tarification sociale) sont les suivants :*

<i>Tranche 1</i>	<i>QF de 0 à 300 €</i>	<i>0.90 cts</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>QF de 301 à 1000 €</i>	<i>1.00 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>QF supérieur à 1000 €</i>	<i>3.95 €</i>

*Il est proposé au Conseil :*

- *de poursuivre la mesure tarification sociale des cantines*
- *de maintenir les tarifs actuels à compter du 1er septembre 2024 :*
- *d'autoriser le Président à signer la convention triennale 2024/2026 avec l'Etat et à signer l'avenant EGALim.*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *DECIDE de poursuivre la mesure tarification sociale des cantines,*
- *DECIDE de maintenir les tarifs actuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :*

<i>Tranche 1</i>	<i>QF de 0 à 300 €</i>	<i>0.90 cts</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>QF de 301 à 1000 €</i>	<i>1.00 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>QF supérieur à 1000 €</i>	<i>3.95 €</i>
- *AUTORISE le Président à signer la convention triennale 2024/2026 avec l'Etat et à signer l'avenant EGALim:*

**■ ACTIONS SOCIALES et SOLIDARITE**

**Le dossier est présenté par Monsieur VIZOT Alain, Vice-Président délégué.**

**1- Convention portage des repas – ILCG**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CC CVV soutient l'activité de portage de repas portée par les trois ILCG du territoire de la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention est un montant par repas livré.

Il indique que la convention signée avec les 3 ILCG pour la période 2022/2024 est arrivée à échéance et que la commission Solidarité/Action Sociale propose de signer une nouvelle convention identique à la précédente pour une durée de 3 ans (2025/2027).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

**Délibération n°3 2025**

*Dans le cadre de sa compétence action sociale et notamment la politique en faveur des seniors et la mise en œuvre d'actions favorisant le bien-être des personnes âgées, le maintien de leur autonomie et de leur vie sociale, la CC CVV soutient l'activité de portage de repas portée par les trois ILCG du territoire de la Communauté de Communes.*

*Le montant de la subvention est un montant par repas livré.*

*La subvention de la CC CVV prend en compte :*

*- la configuration de la partie de territoire desservie et donc des kilomètres parcourus par repas livré*

*- la plus ou moins bonne desserte de la population et ce, pour inciter les gestionnaires à développer le nombre de repas livrés.*

*La subvention par repas est versée mensuellement à réception à la CC CVV d'un état du nombre de repas livrés établi par les ILCG.*

*La convention signée avec les 3 ILCG pour la période 2022/2024 est arrivée à échéance*

*Vu l'avis de la commission Solidarité/Action Sociale qui propose de signer une nouvelle convention identique à la précédente pour une durée de 3 ans (2025/2027).*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention 2025/2027 avec les ILCG et ADMR concernant le portage de repas avec les mêmes conditions de participation que la convention antérieure.*

**2- Convention permis de conduire –Mission Locale**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°138-2021 du 02 Décembre 2021, les élus ont validé la mise en place d'une aide au permis de conduire pour les jeunes en difficulté accompagnés par la mission locale en fonction de deux situations :

Situation 1 : le jeune n'a aucune ressource/non rattaché au foyer fiscal des parents ou parents bénéficiaires du RSA 80% CC CVV 10% Mission Locale 10% Jeune

Situation 2 : le jeune rattaché au foyer fiscal des parents avec ressources modestes

Montant de l'aide en fonction des revenus

Dégressivité en fonction de revenu fiscal de référence

Le dispositif est sollicité par des jeunes suivis par la mission locale.

42 660€ ont été versés aux auto-écoles depuis la mise en place pour 47 dossiers. A ce jour, 8 permis ont été obtenus.

Les jeunes avec revenus modestes et fiscalement autonome sont actuellement exclus du dispositif. Après échanges avec la mission locale, il convient de modifier le barème d'abattement et les conditions de la situation n°2

Il est proposé de modifier la situation n°2 de façon suivante :

Situation 2 : Le jeune fiscalement autonome ou rattaché au foyer fiscal des parents avec ressources modestes

Montant de l'aide en fonction des revenus.

Barème de prise en charge par la CC CVV selon ressources du foyer							
Revenu fiscal de référence / part	< 1000 €	1001 € à 3500 €	3501 € à 6000 €	6001 € à 7000 €	7001 € à 8000 €	8001 € à 9000€	>9000 €
Abattement sur tarif	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	0%

#### Délibération n°4 2025

*Par Délibération n°138-2021 du 02 Décembre 2021, les élus ont validé la mise en place d'une aide au permis de conduire pour les jeunes en difficulté accompagnés par la mission locale en fonction de deux situations :*

*Situation 1 : le jeune n'a aucune ressource/non rattaché au foyer fiscal des parents ou parents bénéficiaires du RSA 80% CC CVV 10% Mission Locale 10% Jeune*

*Situation 2 : le jeune rattaché au foyer fiscal des parents avec ressources modestes*

*Montant de l'aide en fonction des revenus*

*Dégressivité en fonction de revenu fiscal de référence*

*Le dispositif est sollicité par des jeunes suivis par la mission locale.*

*42 660€ ont été versés aux auto-écoles depuis la mise en place pour 47 dossiers. A ce jour, 8 permis ont été obtenus.*

*Les jeunes avec revenus modestes et fiscalement autonome sont actuellement exclus du dispositif. Après échanges avec la mission locale, il convient de modifier le barème d'abattement et les conditions de la situation n°2*

*Il est proposé de modifier la situation n°2 de façon suivante :*

*Situation 2 : Le jeune fiscalement autonome ou rattaché au foyer fiscal des parents avec ressources modestes*

*Montant de l'aide en fonction des revenus.*

Barème de prise en charge par la CC CVV selon ressources du foyer							
Revenu fiscal de référence / part	< 1000 €	1001 € à 3500 €	3501 € à 6000 €	6001 € à 7000 €	7001 € à 8000 €	8001 € à 9000€	>9000 €
Abattement sur tarif	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	0%

*Il sera aussi pris en compte le revenu et la situation du jeune au jour de la demande.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- VALIDE la modification des conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents pour la mise en place de cette modification ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3- Logement Jeunes

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CC CVV loue depuis novembre 2021 un logement déconventionné à l'OPH à Commercy pour 3 occupants qu'elle loue à des jeunes et plus particulièrement ceux recherchant un logement dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou encore d'un premier emploi de courte durée et rencontrant des problèmes de mobilité ou financières. Les conditions de mise à disposition ont été validées par délibération en date du 2 décembre 2021.

Compte tenu que ce logement est depuis toujours loué, la Commission Action sociale–Solidarités propose de conforter le dispositif en louant un autre logement à la commune de Commercy.

Il s'agit de l'ancien logement de fonction de l'école Jean Rostand qui pourra également accueillir 3 jeunes en co-location. Au loyer de 600 € /mois.

#### Délibération n°5 2025

*La CC CVV loue depuis novembre 2021 un logement déconventionné à l'OPH à Commercy pour 3 occupants qu'elle loue à des jeunes et plus particulièrement ceux recherchant un logement dans le cadre d'un stage, d'un*

*apprentissage ou encore d'un premier emploi de courte durée et rencontrant des problèmes de mobilité ou financières. Les conditions de mise à disposition ont été validées par délibération en date du 2 décembre 2021 :*

**Bénéficiaires**

*Jeune de – de 26 ans de notre territoire*

*Pour les stages*

- *jeunes ciblés par la mission locale ou autre organisme de formation ou d'enseignement*
- *possibilité jeunes extérieurs à notre territoire pour un stage uniquement si stage suivi dans une des communes de notre territoire*

**Situation**

*Stage / Apprentissage ou alternance / Emploi dans une des communes du territoire ou limitrophes*

**Durée**

*Stage : durée du stage*

*Alternance/apprentissage : durée de l'apprentissage max 6 mois (avec renouvellement possible selon situation par 3 mois).*

*CDI : durée de la période d'essai dans la limite de 4 mois + 2 mois*

*CDD : durée du contrat dans la limite de 6 mois*

**Prix à la semaine**

*Stage non rémunéré : 3€/semaine (soit 2 mois max au-delà de 2 mois de stage, celui-ci est obligatoirement rémunéré)*

*Stage rémunéré/alternance/apprentissage : 10 €/semaine*

*Contrat travail : 40 €/semaine*

*Compte tenu que ce logement est depuis toujours loué, il est proposé de conforter le dispositif en louant un autre logement à la commune de Commercy.*

*Il s'agit de l'ancien logement de fonction de l'école Jean Rostand qui pourra également accueillir 3 jeunes en co-location. Le prix de location est de 600 €/mois.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un bail avec la ville de Commercy pour la location d'un logement rue Jean Rostand en vue de le sous louer à des jeunes dans le cadre du dispositif mis en place par délibération en date du 2 décembre 2021.*

## ■ MARCHÉS

### **1- Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien presbytère en crèche et médiathèque à Vaucouleurs et pour la réhabilitation d'une ancienne MAM en petite crèche à Pagny Sur Meuse**

Monsieur le Président rappelle l'historique Monsieur le Président rappelle que la Ville recherchait un bâtiment pouvant accueillir sa médiathèque dans des conditions économiques acceptables et que la CC CVV quant à elle recherchait un terrain ou un bâtiment pouvant accueillir une crèche sur la commune de Vaucouleurs.

Il rappelle qu'il a été décidé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment l'ancien presbytère situé en face de l'école des Bords de Meuse afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en termes de travaux ou de temps.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conjoints. Le marché a été publié le 29 novembre.

Le marché a été alloté (lot 1 Projet « Presbytère » Lot 2 « Réhabilitation ancienne MAM Pagny »).

La commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2025 a décidé d'attribuer :

- le lot 1 Réhabilitation du Presbytère en crèche et médiathèque au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 253 825€ HT (Projet crèche : 89 000€ HT – projet médiathèque : 142 400€ - OPC : 22 425). Taux de rémunération : 8,90%.
- le lot 2 Réhabilitation d'une ancienne MAM en crèche au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 32 200€ HT. Taux de rémunération : 9,80%.

Madame ROCHON Sylvie indique que la commune de Void-Vacon a travaillé avec LSW et même à titre personnel et que ça s'est très bien passé.

Il est demandé aux Elus d'autoriser le Président à signer les marchés.

Monsieur MILLOT Nicolas souhaite revenir sur le sujet de la crèche à Vaucouleurs.

Il s'interroge sur le fait d'avoir reçu une fin de non-recevoir de la CC sur un projet de crèche par un opérateur privé à Vignot il y a environ 2 ans et demi.

Il lui semble évident que Vaucouleurs a besoin d'une crèche compte tenu des besoins et du secteur.

En revanche il lui semble important que les Elus de la CC CVV se saisissent d'une réflexion pour le secteur de Commercy compte tenu de la saturation de l'équipement Tom Pouce à Commercy et ce, afin que les enfants puissent être accueillis de manière alternative dans de bonnes conditions

Il n'a pas le sentiment que les Elus aient une vision globale en termes d'accueil de la petite enfance sur le Territoire. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure la CC va réfléchir.

Monsieur le Président indiquent que les Elus ont bien conscience des besoins sur le territoire et que ce sujet est bien une préoccupation.

Concernant le secteur de Commercy, il n'est pas certain que Vignot soit le bon endroit compte tenu des effectifs d'autant que tous les enfants ne vont pas tous en crèche ; il y a aussi la garde familiale, les assistantes maternelles.

Il faut trouver la bonne implantation, celle qui satisfait les parents et non les Elus.

Monsieur MILLOT Nicolas indique qu'il n'a pas parlé de Vignot mais du secteur de Commercy.

Monsieur le Président regrette que les Elus de Vignot ne participent pas aux diverses réunions depuis plus de deux ans. Il indique les choses ont été dites. Il rappelle que Vaucouleurs prévu depuis 6 ans. Certes Pagny n'était pas prévu, c'est la fermeture de la MAM qui a précipité les choses.

Monsieur le Président s'interroge sur le fait que la CAF puisse financer 3 crèches en même temps.

Monsieur le Président indique que comme il y a déjà une crèche sur le secteur de Commercy, il faut un peu de patience.

Il indique que le sujet va être traité, soit il y a un moyen d'extension de la crèche Tom Pouce, soit pas de solution et il faudra alors trouver une autre implantation et il faudra la cibler avec le potentiel et les flux domicile travail.

Monsieur le Président regrette une nouvelle fois que les Elus de Vignot ne soient jamais présents aux réunions.

Monsieur MILLOT Nicolas précise que c'est une posture politique volontaire de la commune.

Madame THIRY Nathalie confirme que ce dossier n'a jamais été présenté en commission.

Monsieur MILLOT Nicolas demande à qui il faut s'adresser ? N'est-ce pas le rôle du Président d'ajouter à l'ordre du jour de l'implantation d'une crèche à Vignot quand le sujet est posé. Il regrette qu'il n'y ait pas eu la discussion

Monsieur le Président rappelle que les commissions thématiques sont ouvertes à tout le monde ; il suffit d'y participer et d'y venir.

Monsieur le Président indique que s'il a commis une erreur de ne pas avoir mis ce dossier à l'ordre du jour de la commission il en est désolé mais la question de la petite enfance sur le territoire a été abordée en commission.

Monsieur MILLOT Nicolas s'interroge sur le fait que le Président ait droit de vie ou de mort sur un projet sans demander l'avis aux élus d'autant plus qu'il n'y avait pas d'investissement pour la CC s'agissant d'un porteur de projet privé.

Vote : 5 abstentions + 2 pouvoirs

#### Délibération n°6 2025

*La Ville recherchait un bâtiment pouvant accueillir sa médiathèque dans des conditions économiques acceptables. La CC CVV quant à elle recherchait un terrain ou un bâtiment pouvant accueillir une crèche sur la commune de Vaucouleurs.*

*Il a été décidé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en terme de travaux ou de temps.*

*Le bâtiment qui devra être restructuré est l'ancien presbytère situé en face de l'école des Bords de Meuse (sis 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 55140 VAUCOULEURS cadastré AC 548)*

*Un groupement de commandes a été constitué pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conjoints.*

*Un marché de maîtrise d'oeuvre alloti (lot 1 Projet « Presbytère » Lot 2 « Réhabilitation ancienne MAM Pagny » a été publié le 29 Novembre.*

*Lot 1 : L'enveloppe prévisionnelle des travaux (compris aménagements extérieurs) est de 2 600 000€ HT (1 000 000€ pour la crèche, 1 600 000€ pour la médiathèque).*

*Lot 2 : L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 300 000€ HT*

*La date limite de remise des offres a été fixée au 09 janvier 2025.*

*13 offres ont été reçues pour le lot 1. 3 ont été considérées comme irrégulières (absence de mémoire technique, mauvais acte d'engagement, erreur de calcul)*

*La commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2025 a décidé d'attribuer :*

*- le lot 1 Réhabilitation du Presbytère en crèche et médiathèque au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 253 825€ HT (Projet crèche : 89 000€ HT – projet médiathèque : 142 400€ - OPC : 22 425). Taux de rémunération : 8,90%.*

*Pour le lot 1, objet d'un groupement de commande, chaque maître d'ouvrage exécutera le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés. Chaque maître d'ouvrage assurera la liquidation des dépenses concernant son projet.*

*S'agissant des espaces communs pour le projet « Presbytère », la clé de répartition sera fixée ultérieurement après la phase APD*

*Il est demandé aux Elus d'autoriser le Président à signer les marchés.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions),*

*Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres,*

*- AUTORISE le Président à signer les marchés :*

*- le lot 1 Réhabilitation du Presbytère en crèche et médiathèque au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 253 825€ HT (Projet crèche : 89 000€ HT – projet médiathèque : 142 400€ - OPC : 22 425). Taux de rémunération : 8,90%*

*- le lot 2 Réhabilitation d'une ancienne MAM en crèche au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 32 200€ HT. Taux de rémunération : 9,80%.*

## **2- Définition d'un programme pour la création d'un centre de séparation et de valorisation des flux de matières résiduelles et mission d'étude d'aménagement d'une zone d'activité**

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la définition d'un programme pour la création d'un centre de séparation et de valorisation des flux de matières résiduelles et mission d'étude d'aménagement d'une zone d'activités.

La mission a été décomposée en 3 phases :

PHASE 1 : Exploitation à court terme des équipements existants pour le transfert de déchets.

Le site doit être exploitable au regard de ces besoins et en tenant compte des contraintes et délais d'instructions avant le 1er mars 2026.

PHASE 2 : Aménagement ZAE.

PHASE 3 : Permis d'aménager

La date de réception des offres a été fixée au 20 janvier. Cependant, aucune offre n'a été déposée.

En vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique, lorsque aucune offre n'a été reçue rendant la procédure est infructueuse, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées.

Des maîtres d'œuvre vont être directement consultés sur le projet.

### **Délibération n°7 2025**

*Un marché de maîtrise d'œuvre pour la définition d'un programme pour la création d'un centre de séparation et de valorisation des flux de matières résiduelles et mission d'étude d'aménagement d'une zone d'activités.*

*La mission a été décomposée en 3 phases :*

*PHASE 1 : Exploitation à court terme des équipements existants pour le transfert de déchets.*

*Le site doit être exploitable au regard de ces besoins et en tenant compte des contraintes et délais d'instructions avant le 1er mars 2026.*

*PHASE 2 : Aménagement ZAE.*

*PHASE 3 : Permis d'aménager*

*La date de réception des offres a été fixée au 20 janvier. Cependant, aucune offre n'a été déposée.*

*En vertu de l'article R2122-2 du code de la commande publique, lorsque aucune offre n'a été reçue rendant la procédure est infructueuse, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve que les conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées.*

*Des maîtres d'œuvre ont donc été directement consultés sur le projet.*

*Une offre a été reçue.*

*Vu la proposition de la commission MAPA*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'attribuer le marché *Définition d'un programme pour la création d'un centre de séparation et de valorisation des flux de matières résiduelles et mission d'étude d'aménagement d'une zone d'activité à AEDIFICEM S.A.S.U. 51 370 CHAMPOUGNY*

*Phase 1 – exploitation à court terme des équipements existants pour le transfert des déchets : 41 000 € HT*

*Phase 2 – Aménagement ZAE 12 100 € HT + HT*

*Phase 3 – permis d'aménager : 1% du montant des travaux avec un minima de 6 000 €*

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ■ SCHEMA DIRECTEUR des VOIES DOUCES de la CC CVV

Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'entreprise BEREST (sous-traitant : EGIS) a été retenue pour élaborer un schéma intercommunal d'aménagement de voies vertes sur le territoire visant à faire émerger un réseau et un programme de réalisation.

Le réseau doit pouvoir répondre aux différentes pratiques envisagées sur le territoire, à savoir :

- la pratique touristique, qui espère en premier lieu le guidage pour s'orienter et se repérer
- la pratique familiale et de loisirs, qui doit pouvoir s'opérer en toute sécurité
- la pratique utilitaire, qui rime bien souvent avec la recherche du chemin le plus direct
- la pratique sportive, qui recherche avant tout le défi dans l'effort

Ce schéma a été réalisé en 3 phases :

Phase 1 : Contexte – Diagnostic de l'existant – Les pôles générateurs de déplacements

Phase 2 : Proposition de développement du réseau cyclable

Phase 3 : Choix des critères et priorisation des aménagements

Les Commissions Mobilité, Tourisme et Voirie/Réseaux proposent d'approuver le schéma des voies douces réalisé par le bureau d'étude.

Les commissions proposent pour 2025 de :

- mettre en évidence les infrastructures et route à faible densité et les aménagements annexes (points nœuds),
- relancer la maîtrise d'œuvre de la voie verte Vaucouleurs/Maxey sur Vaise de compétence intercommunale avec la réalisation par le bureau d'étude de deux scénarios,
- réunir le comité de pilotage Euro Vélo 2019 afin de travailler notamment sur la signalétique du parcours sur notre territoire,
- relancer le projet mise en place de stations vélos dans le cadre du schéma de développement touristique.

Monsieur FERIOLI Alain regrette que la liaison Euville Commercy n'apparaisse pas dans le schéma ainsi que la liaison Lérouville Vadonville avec la voie verte de la CC voisine.

Il indique que c'est mieux de tout inclure dans le schéma même si financièrement la réalisation n'est pas possible mais ça a l'intérêt d'être inscrit au cas où un jour il y a possibilité.

Monsieur le Président indique qu'effectivement le bureau d'études va être sollicité pour apporter ces ajouts.

Monsieur le Président indique que les commissions ont pensé aux critères suivants pour définir l'intérêt communautaire des voies :

- la liaison entre plusieurs communes (exclusion de voies intra muros)
- la multitude d'usages (touristique, professionnel, local, sportif...)
- le continuité/la liaison avec une autre voie
- la présence d'une emprise pré existante

Délibération n°8 2025

*Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'entreprise BEREST (sous-traitant : EGIS) a été retenue pour élaborer un schéma intercommunal d'aménagement de voies vertes sur le territoire visant à faire émerger un réseau et un programme de réalisation.*

*Le réseau doit pouvoir répondre aux différentes pratiques envisagées sur le territoire, à savoir :*

- *la pratique touristique, qui espère en premier lieu le guidage pour s'orienter et se repérer*
- *la pratique familiale et de loisirs, qui doit pouvoir s'opérer en toute sécurité*
- *la pratique utilitaire, qui rime bien souvent avec la recherche du chemin le plus direct*
- *la pratique sportive, qui recherche avant tout le défi dans l'effort*

*Ce schéma a été réalisé en 3 phases :*

*Phase 1 : Contexte – Diagnostic de L'existant – Les pôles générateurs de déplacements*

*Phase 2 : Proposition de développement du réseau cyclable*

*Phase 3 : Choix des critères et priorisation des aménagements*

*Les Commissions Mobilité, Tourisme et Voirie/Réseaux proposent d'approuver le schéma des voies douces réalisé par le bureau d'étude.*

*Les commissions proposent pour 2025 de :*

- *mettre en évidence les infrastructures et route à faible densité et les aménagements annexes (points nœuds),*
- *relancer la maîtrise d'œuvre de la voie verte Vaucouleurs/Maxey sur Vaise de compétence intercommunale avec la réalisation par le bureau d'étude de deux scénarios,*
- *réunir le comité de pilotage Euro Vélo 2019 afin de travailler notamment sur la signalétique du parcours sur notre territoire,*
- *relancer le projet mise en place de stations vélos dans le cadre du schéma de développement touristique.*

*Il ressort de ce schéma que les critères pour définir d'éventuels futurs projets de voies communautaires sont les suivants :*

- *la liaison entre plusieurs communes (exclusion de voies intra muros)*
- *la multitude d'usages (touristique, professionnel, local, sportif...)*
- *le continuité/la liaison avec une autre voie*
- *la présence d'une emprise pré existante*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *VALIDE le schéma directeur des voies douces de la CC CVV présenté,*
- *VALIDE les propositions de la commission concernant le plan d'actions 2025.*

## ■ URBANISME

### **1- Application par anticipation les dispositions de l'ordonnance no 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme**

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 précisent que les nouvelles dispositions qu'elles consacrent entreront en vigueur le 1er avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCOT en cours à cette date.

Par délibérations en date du 13 mars 2019 puis du 15 mars 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs et modalités de concertation.

Les élus ont approuvé l'application des nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 au SCOT de la CC CVV. Il convient d'approuver aussi l'application des nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Délibération n°9 2025

*L'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 et l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 précisent que les nouvelles dispositions qu'elles consacrent entreront en vigueur le 1er avril 2021 et ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision des SCOT en cours à cette date.*

*Toutefois, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant, avant cette date, prescrit une procédure d'élaboration ou de révision peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1er avril 2021.*

*Par délibérations en date du 13 mars 2019 puis du 15 avril 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs et modalités de concertation.*

*Les élus ont approuvé l'application des nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 au SCOT de la CC CVV.*

*Il convient d'approuver aussi l'application des nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 est relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.*

*Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité,*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'urbanisme ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territorial, ainsi que R143-4 et R143-5 ;*

*VU la délibération n°130-2017 du 31 mai 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT de la CC CVV*

*VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 portant délimitation du périmètre du SCoT de la CC CVV*

*VU la délibération n°60-2019 du 13 mars 2019 définissant les objectifs et les modalités de concertation*

*VU la délibération n°49-2021 du 15 avril 2021 portant intégration des dispositions de l'ordonnance de modernisation des SCoT et modifiant les objectifs ;*

*– D'APPLIQUER par anticipation les dispositions de l'ordonnance no 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.*

*– D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

## **2- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CC CVV**

Monsieur le Président rappelle aux Elus les grandes étapes du SCOT et procédures tout au long de son élaboration (périmètre, concertation, ateliers etc.) puis il présente les grandes lignes du SCOT et notamment la trajectoire ZAN.

Monsieur VIZOT Alain indique que le SCOT présenté est un document assez généraliste, il s'agit d'une compilation de beaucoup d'informations. Il indique que certaines informations seront à réactualiser mais que néanmoins c'est le passage obligé pour discuter à armes égales avec d'autres territoires et l'Etat. Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est allée à une réunion en Haute Marne concernant le projet CIGEO et que tout autour de nous se font des PLLi. Il indique que si la CC CVV ne fait pas son PLUi, elle ne sera pas au niveau des autres collectivités et elle décrochera.

Monsieur VIZOT Alain indique que la CC CVV n'a pas à se sentir inférieure par rapport à d'autres, le territoire a des atouts qu'il faut valoriser.

Délibération n°10 2025

*Par délibérations en date du 13 mars 2019 puis du 15 avril 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :*

- Bâtir un projet de développement cohérent à travers les différentes politiques sectorielles ;*
- S'assurer de la construction d'un projet de territoire solidaire, permettant un maintien démographique et intégrant les emplois et services nécessaires à cette population,*
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers un développement raisonné, tout en préservant le caractère rural, agricole et forestier ;*
- Inscrire le projet de SCOT dans une démarche de développement durable (volet économique, social, environnemental) en prenant en compte les enjeux et les richesses du territoire,*
- Conduire l'évaluation environnementale de manière transversale, prospective et spatialisée et en assurer son évaluation qualitative et quantitative après approbation du projet ;*
- Consolider l'organisation socio-économique de la CCCVV, reposant sur la complémentarité des territoires qui le compose, des infrastructures d'accueil et de sociabilité, des filières d'activités et des lieux de services, et garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de la CC CVV ;*
- Satisfaire les besoins de la population en confortant le maillage des bourgs-centres dans une logique d'économie foncière et de stimulation de la vie des villages ;*
- Préserver et valoriser la diversité des milieux de vie, son environnement et ses paysages, valoriser son patrimoine ainsi que la complémentarité des bassins de vie qui en font sa richesse ;*
- Privilégier la qualité de vie sur le territoire*
- La préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;*
- Le développement d'une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, et en privilégiant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;*
- Le développement d'une offre de mobilités adaptées aux besoins de la population et avec un objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;*
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, par des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale.*

*Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,*

*Tout au long de l'élaboration du projet du SCOT et ce jusqu'à son arrêt par la CC CVV, cette concertation définie initialement a pour objectifs :*

- De permettre l'accès à l'information pour la population, les acteurs du territoire, les partenaires de la CC CVV*
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;*
- De formuler des observations et propositions ;*
- De partager le diagnostic du territoire ;*
- D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte ;*
- De s'approprier au mieux le projet de territoire ;*
- De bien utiliser le document ;*

*Ainsi, les modalités de concertation et d'information étaient les suivantes :*

*- Mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux de la CCCVV (3 maisons des services), d'un dossier dont le triple objectif a été d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations*

*- des registres ont été mis en place dans les 3 maisons des services :*

- Après validation du diagnostic*
- Après le débat d'orientation sur le PAS*
- Avant l'arrêt du projet*

*Le dossier a été actualisé et consultable à chaque étape.*

- *Communication régulière dans les médias locaux permettant de mettre en avant les avancées de la démarche ;*
  - *La population pouvait faire valoir toutes contributions écrites en les adressant au Président de la CC CVV, Maison des Services Château Stanislas 55200 Commercy (aucunes contributions proposées)*
  - *Mise à jour régulière de l'espace internet dédié sur le site internet de la CCCVV ;*
  - *Réunions publiques / débats publics : aux étapes clés du projet et avec la population*
- Le président présente devant le conseil le bilan de la concertation.*
- *Organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCoT*
  - *Articles de presse pour annoncer les réunions publiques et débats publics, sous réserve de publication par les médias invités à communiquer.*

*Les différentes étapes de la démarche sont rappelées :*

- *élaboration du diagnostic, échanges avec les Maires et visite de chaque commune ;*
- *définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil le 19 Décembre 2022, après organisation de nombreux ateliers d'élus ;*
- *traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.*

*Ainsi, au terme de plus de 4 années d'études et de concertation, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.*

*Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5 ;*

*VU la délibération n°130-2017 du 31 mai 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT de la CC CVV*

*VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 portant délimitation du périmètre du SCoT de la CC CVV*

*VU la délibération n°60-2019 du 13 mars 2019 définissant les objectifs et les modalités de concertation*

*VU la délibération n°49-2021 du 15 avril 2021 portant intégration des dispositions de l'ordonnance de modernisation des SCoT et modifiant les objectifs ;*

*VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 19 Décembre 2022*

*VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;*

*VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;*

*VU la note synthétique jointe à la convocation de la présente séance ;*

*Vu le bilan de la concertation présenté ;*

*Vu la délibération n° 9-2025 du 06 février 2025 appliquant par anticipation les dispositions de l'ordonnance no 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme*

*- D'ARRÊTER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,*

*- D'ARRÊTER le projet de Schéma de cohérence territoriale de la CC CVV, tel qu'annexé à la présente délibération,*

*- DE SOUMETTRE pour avis le projet de SCoT*

*Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme : - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;*

*- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ; - À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ; - À sa demande, au représentant de l'ensemble des*

*organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ; - À l'autorité environnementale,*

*- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse,*

*- A la Chambre d'Agriculture,*

*Conformément à l'article R143-5 du CU, le SCOT, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers, ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière.*

*- D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;*

*- DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC CVV et dans les 54 communes durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes.*

*- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

## ■ HABITAT

### **1- SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT : approbation de convention définitive Pacte territorial - France Rénov' de la CC CVV établie avec les partenaires publics et autorisation de signature**

Par délibération n°118-2024 du 12 Décembre 2024, les élus ont approuvé sur le principe la signature d'une convention de pacte territorial - France Rénov' de la CC CVV établie avec les partenaires publics.

Suite à l'avis favorable de la DREAL, il convient d'approuver la convention de pacte territorial (convention définitive avec maquette financière) et d'autoriser le Président à la signer.

#### Délibération n°11 2025

*Par délibération n°118-2024 du 12 Décembre 2024, les élus ont approuvé sur le principe la signature d'une convention de pacte territorial - France Rénov' de la CC CVV établie avec les partenaires publics.*

*Suite à l'avis favorable de la DREAL, il convient d'approuver la convention de pacte territorial (convention définitive avec maquette financière) et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Conseil Communautaire, après exposé du vice-président, à l'unanimité, DECIDE*

*Vu la délibération n°118-2024 du 12 Décembre 2024 approuvant sur le principe la signature d'une convention de pacte territorial - France Rénov' de la CC CVV établie avec les partenaires publics ;*

*Vu le projet de convention Pacte territorial - France Rénov' de la CC,*

*Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 27 janvier 2025,*

- d'approuver la convention définitive de pacte territorial - France Rénov' de la CC CVV établie avec les partenaires publics ( mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;*
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatifs à ce projet.*

## ■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIZOT Alain fait part de son inquiétude quant à une probable fermeture du guichet de vente à la gare de Commercy.

En effet il indique avoir eu connaissance du budget primitif de la Région Grand Est qui souhaite fermer un certain nombre de guichets dans les gares SNCF et la gare de Commercy peut être impactée. Actuellement , le guichet est fermé les week-end et les jours fériés, il est ouvert la semaine.

La gare de Commercy fait 132 000€ de recettes par année.

Il indique que la présence humaine importante car le public peut être fragile et précaire (personnes âgées, handicapées etc)

Il rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, la CC, la Ville et la Région ont contribué à la modernisation de la gare de Commercy Il pense que si on abandonne ce lieu public, il y a un risque de voir des choses qu'on ne voudrait pas voir (délinquance squat etc).

Monsieur REYRE Benoit propose qu'un courrier soit envoyé au Président de la Région

Monsieur le Président indique qu'effectivement un courrier peut être adressé au Président de la Région, pour avoir des explications sur les installations et qu'en cas de confirmation, demander de justifier la décision de fermeture.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.*

**Liste des délibérations**

- 1\_2025\_Tarifs\_SPANC
- 2\_2025\_TarifcationSociale\_Cantines
- 3\_2025\_Convention\_PortageRepas\_ILCG
- 4\_2025\_ConventionPermis
- 5\_2025\_LogementJeunesRosatnd\_BailCommercy
- 6\_2025\_Marche PresbytereMAMPAgny
- 7\_2025\_MarchéMO\_MEAC
- 8\_2025\_SchémaDirecteur-VoiesDoucees
- 9\_2025\_Urbanisme\_HiérarchieNormes
- 10\_2025\_SCOT\_BilanConcertation\_Arrêt
- 11\_2025\_\_ConventionDefinitivePacteterritorialFrancerenov

**Le secrétaire de séance**

**François MAZELIN**